

## COMPTE-RENDU DU 10 DECEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de décembre à 17h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (8) :** M. J-M LADET, S. GUIRAL, MMES E. LABEAUME, A. VISIER, L. CROIZIER, MM. J-M PUEL, S. BOUSSAC et A BELLOC

**Absents excusés (2) :** Mme A. ANDRE et M. Y. CAUSSE

**Pouvoirs (1) :** -

\* \* \*

### ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

Rectification de l'heure de départ de M. Sébastien BOUSSAC : à 19h30 et non 18h30.

CR adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 10/12/2018

- **Programme de voirie 2018 ;**
- **Aménagement et accessibilité de la Mairie ;**
- **Signalétique (S.I.L) ;**
- **Assainissement : point sur la décision de restitution de la compétence aux communes par la CCCA et référés ;**
- **Attributions de compensation définitives « 2018 » (CCCA) ;**
- **Programmation des subventions « 2019 » ;**
- **Décisions modificatives ;**
- **Divers : école, film vidéo, convention « SPA », politique du « dernier commerce », MSAP, convention Orange « Claux haut »...**
- **Questions diverses.**

\* \* \*

- **PROGRAMME VOIRIE 2018 :**

M. Sébastien BOUSSAC, 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge de la Commission Travaux fait un point sur l'état d'avancement du programme voirie 2018 et en donne le compte-rendu :

*« Le travail a commencé par les petites impasses et le haut du bourg, les travaux avancent progressivement vers la rue principale. Plusieurs rectifications ont été réalisées comme une reprise au niveau de la maison BOYER...*

*Concernant les calades, M. Renaud JOYES a pu être informé que des GE et de l'enrobé seront mis en place ». Information : durant les travaux, aucune calade n'a finalement été découverte.*

*Tous les objets en bordure de voirie (comme le banc au niveau de la propriété J-L CARRIERE) ont été supprimés sauf le chasse-roue.*

*Les travaux en cours :*

- *Rue de l'Angle,*
- *Rue principale.*

- **Assainissement et restitution de la CCCA**

Point sur la situation et sur les conséquences de la restitution de la compétence en « assainissement collectif » aux 5 communes de l'ex Lot et Serre.

Information sur le référé d'urgence déposé par la Commune de Campagnac via Me Julien SOULIE.

Une réunion avec les Maires de l'ex Lot et Serre devrait être organisée prochainement.

- **Aménagement et accessibilité de la Mairie (mission MOE) :**

Après que M. Eric LIMOZIN ait été missionné pour réaliser une première phase d'études pour le réaménagement de la mairie, ce dernier a commencé par réaliser les premières esquisses afin de rendre l'espace plus polyvalent et fonctionnel.

Des ouvertures seront créées afin de rendre l'espace plus lumineux et convivial (l'escalier ne sera pas supprimé comme M. LIMOZIN l'avait proposé), des rangements et un travail sur l'espace des archives sont également intégrés à ce travail.

- **SIL – SIGNALETIQUE**

Une rapide consultation avait été lancée fin novembre. Seul RODEZ SIGNALISATION a répondu. Les prix relatifs aux totems semblent relativement onéreux. M. BIJEARD qui avait été contacté pour un travail de conception sur ces éléments devra être rencontré afin d'évoquer plus en détail cette prestation.

Les prix communiqués par RODEZ SIGNALETIQUE pour la Signalétique d'Indication Locale (S.I.L) pourront servir à l'inscription budgétaire 2019 le cas échéant.

- **Divers**

- ✓ Remboursement d'Isabelle GRAL (achat de petites fournitures pour l'extension de garderie) ;
- ✓ Extension de garderie : point sur son lancement. Avec un peu de retard dans sa mise en place, le projet fonctionne désormais très bien et semble répondre à un réel besoin. Les enfants (scolarisés) sont accueillis de 9h à 12h par Joan et Isabelle autour d'ateliers thématiques et de diverses activités ludiques ;
- ✓ Relais Assistantes Maternelles (R.A.M) : via le Centre Social de Saint Geniez (et Mme Julie BOYER). Mise en place de rencontres entre les parents de jeunes enfants un jeudi sur 2 (salle de la cantine, de 9h30 à 11h30) à partir du mois de janvier prochain ;
- ✓ Convention de prestation de service avec la S.P.A pour les animaux errants et leur ramassage jusqu'à la S.P.A de Millau ;
- ✓ Film vidéo « Campagnac » : revoir M. ALRIC pour préciser la commande ;
- ✓ Nichoirs : récupérés par Sébastien BOUSSAC (initiative du Département), ces derniers sont à placer en fonction de divers paramètres (à réaliser par J-P BRAS) ;

**Séance levée à 19h30**

## DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 10/12/2018

### OBJET : VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2018

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
 Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
 Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité, dans les trois mois suivant sa transmission aux communes par le Président de la Communauté de communes,  
 Considérant que le rapport de la CLECT précité entraîne, à l'issue du calcul des recettes transférées et des charges transférées et restituées en 2018, la fixation des attributions de compensation de la commune de Campagnac, selon le tableau suivant :

CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Compensation suppression part salaires	AC fiscales	Total charges transférées à l'interco	Restitutions de charges	AC DEFINITIVES 2018			DIFFERENCES AC DEFINITIVES - AC PROVISOIRES		
									AC FIXES 2018 RAPPORT DE CLECT	AC Révision libre 2018	TOTAL 2018	AC PROVISOIRES FEV 2018 (FIXES + REVISABLES)	AC REELLES 2018 (FIXES + REVISABLES)	DIFFERENCE
10 241	5 044	6 007	867	0	9 112	31 271	1 566	54 963	57 441	27 227	84 668	83 819	84 668	849

Considérant que pour la restitution de l'école de la commune de Campagnac par l'ancienne Communauté de communes Lot-et-Serre, qui suivait le régime de la fiscalité additionnelle, il avait été retenu de compenser les charges restituées par l'établissement de fonds de concours,  
 Considérant qu'il a été convenu par les élus de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac et des communes concernées de substituer à la compensation par fonds de concours une modification de l'attribution de compensation, en retenant comme montant d'attribution de compensation au titre des écoles les montants moyens des versements communautaires correspondants entre 2015 et 2017,

**Où cet exposé, le Conseil Municipal APPROUVE les termes du versement comme suit :**

Article unique : de procéder à la révision de l'attribution de compensation en 2018 pour la commune de Campagnac de la manière suivante :

- Campagnac : augmentation de l'attribution de compensation pour un montant de 27 227 € selon « révision libre » additionnée des AC fixes déterminées par la CLECT portant le total à 84 668 €, ce montant étant figé jusqu'à nouveau transfert ou nouvelle révision.

### OBJET : FONDS DE CONCOURS – SECOND ACOMPTE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ayant introduit l'article L. 5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, relativement au versement des fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant les inscriptions au budget 2017 de la CC des Causses à l'Aubrac « opération d'équipement n°2011 » pour un montant de 175 400 € dont 43 000 € pour Campagnac ;

Considérant le versement d'un premier acompte par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac au profit de la Commune de Campagnac pour un montant de 33 352.20 euros, termes du versement définis par une première convention d'attribution ;

Considérant dès lors la nécessité de conclure un second avenant pour solder le fonds de concours d'un montant global de 43 000 € ;

Monsieur le Maire,

DONNE lecture du projet de convention financière pour attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un terrain multisports à Campagnac permettant d'obtenir le reliquat afférent s'out 9 647.80 €uros ;

Considérant que les éléments justificatifs de cette dépense ont pu être préalablement adressés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (facture) ;

Considérant que la CC des Causses à l'Aubrac sollicite aux fins de bonne gestion que ladite opération soit présentée sous forme de tableau récapitulatif, document à viser par Monsieur le Trésorier ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention financière précitée selon les précisions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles et à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**  
**AFFAIRE COMMUNE DE CAMPAGNAC c/ CC des CAUSSES à l'AUBRAC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant « consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ».

Monsieur le Maire précise que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Dans l'affaire opposant la Commune de Campagnac à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac quant à la restitution de la compétence de l'assainissement collectif, sur délibération du 24 juillet 2018, dont Monsieur le Maire rappelle brièvement les circonstances ayant conduit à formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CC des Causses à l'Aubrac,

Considérant dès lors qu'une action en référé suspensif est nécessaire et impérieuse afin de pallier les difficultés liées à l'exécution comptable et aux risques d'une précipitation de constitution budgétaire aux conséquences préjudiciables évidentes ;

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire indique l'utilité d'envisager une précision de cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption ;

Le Conseil Municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ; DECIDE :

- De donner pouvoir au Maire d'ester en justice : en demande et en défense devant toutes juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- De désigner Maître Julien SOULIE – Avocat associé au sein du Cabinet d'Avocats MAUVEZIN SOULIE (65 000 TARBES) afin que ce dernier, chargé de la représentation de la collectivité, puisse exercer toutes voies de droit permettant d'obtenir une solution définitive favorable aux intérêts de la Commune de Campagnac

Monsieur le Maire est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 6 (VOIRIE)**

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	DM 2018
---------------------	----------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	8		
VOTES : Contre	0	Pour	8
Date de convocation :	04/12/2018		

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le DIX DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de JEAN-MICHEL LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 6 - BUDGET GENERAL

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-13 : VOIRIE	37 022,56 €	
D 2315-13 : VOIRIE		37 022,56 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>37 022,56 €</b>	<b>37 022,56 €</b>

Signataires :

M. BELLOC	
MM. LADET, GURAL, PUEL, BOUSSAC, Mmes LABEAUME, VISIER, CROIZIER	

Certifié exécutoire par JEAN-MICHEL LADET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/12/2018 et de la publication le 18/12/2018.

A CAMPAGNAC, le 18/12/2018.

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS à UN AGENT COMMUNAL**  
**FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE**

VU le projet d'extension de garderie mis en place à l'automne dernier par le service d'animation scolaire de la Commune de CAMPAGNAC, sorte de préalable à la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) répondant aux impératifs posés par le dispositif dit « Plan MERCREDI » ;

CONSIDERANT les besoins en matière de fournitures pour ladite extension (fournitures et petits matériels de loisirs créatifs, crayons, cahiers, peintures, etc...) ;

CONSIDERANT que l'adjointe technique communale en charge de ladite structure a dû avancer sur ses deniers personnels des frais attachés à l'acquisition de petits matériels comme susmentionnés, la Commune de Campagnac ne disposant pas de compte auprès du fournisseur dénommé « ACTION » basé à Sébazac ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de rembourser les frais avancés par Madame Isabelle GRAL dans le cadre du bon fonctionnement de la garderie ;

CONSIDERANT le ticket de caisse présenté par Mme Isabelle GRAL pour un montant de 9.41 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De rembourser Mme Isabelle GRAL des frais avancés pour la somme totale de 9.41 € TTC sur la base du justificatif présenté.

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE**  
**SANS RAMASSAGE NI CAPTURE via la S.P.A « Société Protectrice des Animaux »**

Monsieur le Maire RAPPELLE :

Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

De façon analogue, le maire doit adopter un arrêté municipal permettant que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, qui seraient trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal, soient pris en charge de façon à éviter tout danger.

Le maire prescrit alors, en vertu de l'article L. 211-21 du Code rural, que ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement.

La convention de prestations de service de fourrière animale avec la S.P.A prenant fin au 31/12/2018 et sur proposition de ladite société, conformément aux dispositions des articles L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural, il est ainsi nécessaire de reconduire les termes de ladite convention selon les détails ci-après :

- Durée du contrat : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation expresse par le pouvoir adjudicateur ;
- Application des dispositions de l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'agissant de l'encadrement de cette prestation de service ;
- Nature des prestations : réception des chiens et chats en état d'errance ou de divagation amenés par les services municipaux, par la gendarmerie, la police, les pompiers ou particuliers avec ordre de mise en fourrière de la mairie ; hors champ : les missions de capture, ramassage, transports des animaux ; les chats errants au sens de l'article L211-27 du Code rural ;
- Prix de la prestation « forfaitaire » : 200.00 € TTC / an (HT : 166.67 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De valider ledit conventionnement selon les conditions précitées ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention selon ces mêmes conditions et à prendre toutes mesures utiles à la présente décision.

**OBJET : RENOUELEMENT DE BAIL – ANTENNE RELAIS ORANGE**  
**PARCELLE AM 285 – BIENS DE SECTION**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Conformément aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire (article L.2411-2) ;

Considérant que le bail liant ORANGE à la COMMUNE SECTION des Villages de Curvale, la Plancelle et Saint Urbain arrive à échéance en juin 2019 et qu'il est ainsi nécessaire de conclure un nouveau contrat suivant les précisions suivantes :

- **Objet du contrat** : mise à disposition d'emplacements permettant au preneur l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipement techniques (plus simplement : une antenne relais et adjonctions techniques) ;
- **Durée du contrat** : douze (12) ans, prenant effet à compter du 10/06/2019, renouvelable par période de six (6) ans sauf dénonciation par l'une des parties ;
- **Loyer** : 1 450 € nets toutes charges incluses, à effet au 10/06/2019. Payable à terme à échoir à chaque date anniversaire sur présentation d'un titre établi par le Bailleur.

Augmentation annuelle de 1%, révision tous les ans, à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conclure un nouveau contrat auprès de la société ORANGE pour les installations précitées et suivant précisions susmentionnées ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes décisions utiles en la matière.

**OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,  
Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre commune n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

**OBJET : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION  
STATUE DE SAINT CYR – EGLISE DE CAMPAGNAC**

Vu le devis établi par Mme Dominique FAUNIERES, restauratrice du Patrimoine et sculptures polychromées s'agissant de la statue dite de la « Saint Cyr », pour montant total HT de 6 262 €, œuvre conservée au sein de l'église paroissiale de Campagnac ;  
Vu l'inscription de cette œuvre aux monuments historiques ;

Considérant la nécessité de procéder à la restauration de ladite statue ;

Monsieur le Maire indique l'opportunité de participer au financement de la restauration de la statue de la Saint Cyr à hauteur de 2 592 € HT en lien avec les financeurs (Etat, Région et Département) ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- VALIDER la proposition de Mme FAUNIERES et de participer à la restauration de la statue de la Saint Cyr à hauteur de 2 592 € sur le montant HT ;
- INSCRIRE les sommes nécessaires auxdits travaux de restauration au sein du Budget Primitif 2019 ;
- HABILITER Monsieur le Maire à prendre toute décision utile en la matière et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE**  
**MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE CAMPAGNAC (M.S.A.P)**

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac relatifs à la « Création et gestion des Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public afférentes » ;

CONSIDERANT la délégation de compétence de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac vers la Commune de Campagnac pour la gestion de la Maison des Services Au Public (M.S.A.P) « Lot et Serre » formalisée par convention de prestations de service locale en date du 19/10/2017 ;

CONSIDERANT la labellisation de la M.S.A.P « Lot et Serre » effective depuis le 01/01/2018 ;

VU la délibération de la CC des Causses à l'Aubrac en date du 27/11/2018 ;

VU les dispositions du CGCT en ses articles L5214-16-1, L5215-27 et L5216-7-1 relatives à la définition du régime propre aux Communautés de Communes s'agissant de conventions de prestation de service ;  
Etant entendu qu'un tel conventionnement est utile entre une Communauté de Communes et l'une de ses communes membres pour confier à cette dernière la création et/ou la gestion d'un service et/ou d'un équipement ;

Sur ces fondements, considérant qu'une prestation de service est une opération réalisée au nom et pour le compte de tiers et n'a donc pas à être financée par le prestataire mais par celui qui en bénéficie ;

CONSIDERANT dès lors que cette prestation de service entend le remboursement de la part de la personne publique bénéficiaire c'est-à-dire la CC des Causses à l'Aubrac ;  
Sur l'article L5211-56 du CGCT portant dispositions applicables aux conventions issues de l'article L5215-27 ;

Sur la nécessité d'individualiser les dépenses et les recettes au sein d'un budget annexe ou d'un service comptable lorsque la prestation concerne un service ;

Etant entendu que les recettes de fonctionnement (fonds inter-opérateurs, FNADT) seront perçues par la CC des Causses à l'Aubrac, détentrice de la compétence afférente, avant que d'être reversées à la Commune de Campagnac ;

Considérant enfin que la quote-part de cette charge de gestion sera « remboursée » par la CC des Causses à l'Aubrac à la Commune de Campagnac sur production des comptes annuels d'exploitation du service et dépenses réelles ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

ACTER l'avenant à la convention pour la réalisation de prestations de services entre la CC des Causses à l'Aubrac et la Commune de Campagnac s'agissant de la gestion de la M.S.A.P « Lot et Serre » ;

CREER le service comptable afférent ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toute décision utile en la matière et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.



**OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 7 (ECRITURES D'ORDRE)**

12047 Code INSEE	CAMPAGNAC Commune	DM 2018
---------------------	----------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 7**

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	8		
VOTES : Contre	0	Pour	8
Date de convocation :	04/12/2018		

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le DIX DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de JEAN-MICHEL LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°7 BG220

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		725,02 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>725,02 €</b>		
R. 7788 : Produits exceptionnels divers				725,02 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>725,02 €</b>
<b>Total</b>		<b>725,02 €</b>		<b>725,02 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>725,02 €</b>		<b>725,02 €</b>

Signataires :

MM. GUTRAL, BOUSSAC, BELLOC, CAUSSE	
Mmes LABEAUME, VISIER, MM. LADET	

Certifié exécutoire par JEAN-MICHEL LADET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/12/2018 et de la publication le 19/01/2019.

A CAMPAGNAC, le 19/01/2019.

**OBJET : PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE MAIRIE PHASE I /  
ETUDES TECHNIQUES DE FAISABILITE**

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les dispositions de l'article L2122-1 ;

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et les dispositions de l'article L2122-8 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Mairie de Campagnac ;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité réalisée par M. Eric LIMOZIN, architecte DESA ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un travail de diagnostic de l'existant ainsi qu'un état des lieux avant que d'envisager le scénario d'études permettant d'engager les travaux d'aménagement comme sus-décrits ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une estimation de faisabilité s'agissant des lots techniques ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de disposer d'un coordinateur « SPS » et de « Contrôle Technique (CT) » ;

Monsieur le Maire :

INDIQUE qu'un bureau d'étude technique ainsi qu'un économiste seront désignés sur les préconisations de l'architecte aux fins de cette étude de faisabilité ;

INDIQUE que l'équipe diligentée par M. LIMOZIN devra travailler à réaliser un chiffrage tenant compte des possibilités financières de la municipalité et étudier toutes les pistes de financement potentielles ;

DECIDE ainsi de solliciter les bureaux INSE et DESVAUX pour ladite mission ;

DECIDE de solliciter les prestataires pour les missions complémentaires de « SPS » et « CT » ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acter l'équipe technique ainsi désignée ;

SOLLICITER les prestataires en « CT » et « SPS » ;

D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre toute décision utile et à signer tout document afférent à la présente.

**OBJET : ACCESSIBILITE ET AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME**  
**BATIMENTS DE LA COMMUNE DE CAMPAGNAC ET PRIORITES 2018-2021**

Afin de se conformer aux normes en matière d'accessibilité des ERP, et à défaut d'avoir pu déposer un Ad'AP\* (Agenda d'Accessibilité Programmé) – sorte de dispositifs transitoires permettant un étalement des démarches et des investissements sur 3/6/9 ans – le bureau de contrôle technique SODIA-ARCALIA, suite à consultation, a été désigné afin d'assister la collectivité dans ce dossier (côté H.T de la mission : 3 900.00 € soit 4 680.00 € T.T.C).

Le bureau SODIA-ARCALIA a ainsi pu établir un diagnostic de l'existant adjoint d'un rappel de la base réglementaire applicable, la nomenclature exhaustive du patrimoine, des propositions détaillées des actions correctives à mettre en place, et enfin des solutions de mise en conformité proposées et descriptif technique avec l'évaluation des coûts et demandes de dérogations en cas de besoin.

Il est rappelé que le bureau ne peut juger en rien de ce qui est dérogatoire ou non, seuls les services instructeurs de l'Etat le sont.

La constitution et la rédaction des Ad'AP est en cours avec l'aide des services de la DDT de l'Aveyron.

Les priorités retenues sont :

- La Mairie de Campagnac ;
- La Salle d'Animation Culturelle ;
- L'Ecole.

Le Maire donne ainsi lecture du « tableau » reprenant pour chacun des bâtiments les observations et actions à mettre en œuvre ainsi que l'échéancier des travaux prévisibles.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'acter le programme de mise en accessibilité selon les priorités précitées ;

HABILITER Monsieur le Maire à présenter les Ad'Ap ainsi constitués ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la présente dont les agendas d'accessibilité programmés.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR « 2019 »**  
**AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE CAMPAGNAC**

**Considérant** les études de faisabilité et esquisses pour le projet d'aménagement de la mairie de Campagnac (plus de fonctionnalité, d'accessibilité et de convivialité des bureaux et espaces collectifs communaux) ;

**Considérant** que la Mairie de Campagnac est labellisée M.S.A.P (Maison des Services Au Public) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** le travail spécifique réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le pan « rénovation énergétique » (obtention de l'étiquette B, gain sur le coefficient d'énergie primaire (CEP) de + 75.5% par rapport à l'état initial) ;

**Vu** la Circulaire de la Préfecture de l'Aveyron en date du 16 janvier 2019 relative aux subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2019 ;

**Considérant** la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aménagement de locaux communaux (incluant une bonification de 20% grâce à l'accessibilité et à la performance énergétique) ;

Monsieur le Maire,

**PRECISE** que le montant prévisionnel des dépenses s'élèvent à 355 000.00 H.T (AVP) ;

**DONNE LECTURE** de la proposition de plan de financement dont les détails seront joints à la présente demande :

<u>ETAT (D.E.T.R)</u>	142 000.00 €
<u>Conseil Régional</u>	
- Accessibilité	14 179.00 €
- Rénovation Energétique	19 277.00 €
<u>Conseil Départemental</u>	25 000,00 €
<u>Europe</u>	25 000.00 €
<i>Autofinancement</i>	129 544.00 €
<b>Montant prévisionnel total</b>	<b>355 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**APPROUVER** le plan de financement selon les détails sus-décrits ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute aide pouvant permettre de concrétiser le projet ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au BP 2019 ;

**HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2019**

**VU** la circulaire de la Préfecture de l'Aveyron en date du 16 janvier 2019 relative aux subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager la voirie communale en centre bourg selon les priorités définies par la commission des travaux (deuxième tranche) ;

**CONSIDERANT** les estimatifs de travaux réalisés en fonction des priorités définies par les élus en charge de la commission travaux (définition des rues communales prioritaires pour 2019, définition de la consistance de la marchandise à mettre en œuvre) pour la seconde tranche « voirie » 2019 ;

**CONSIDERANT** que ce dossier a été porté auprès de l'intercommunalité comme priorité pour 2019 ;

**Monsieur le Maire,**

**PRECISE** le programme d'aménagement de la voirie communale retenu pour 2019 selon le plan de financement ci-après :

Montant HT	104 000.00 €
Subvention Etat – DETR 2019 (30%)	31 200.00 €
Autofinancement (70%)	72 800.00 €
<i>Montant total TTC de l'opération</i>	<i>124 800.00 €</i>

**DEMANDE** aux membres de se prononcer ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**APPROUVER** le plan de financement selon les détails sus-décrits ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toute aide pouvant permettre de concrétiser le projet ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire l'opération au BP 2019 ;

**HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**~~✍~~ SIGNATURES (des présents au conseil du 12/10/2018)**